



L'Église Unie
du Canada
Conseil général

CG45 WOW02 Élection de sympathisantes ou de sympathisants dans les instances dirigeantes des communautés de foi pour l'été 2025

Date réelle du document: juin 28, 2025

Source : Judy Zarubick

1. Quel est l'enjeu ? Pourquoi cet enjeu est-il important ?

Beaucoup de diacres cumulent des années d'expérience s'agissant d'administrer les sacrements dans leur communauté de foi ainsi que dans le cadre d'autres postes ministériels. Or une fois à la retraite, elles ou ils se voient retirer l'autorisation de le faire.

À l'heure actuelle, de nombreuses communautés de foi sont à la recherche de prédicatrices ou de prédicateurs suppléants qui pourront célébrer les sacrements dans le cadre de cette suppléance. Beaucoup de diacres aimeraient pouvoir épauler ces communautés de foi en accédant à leur demande d'administrer les sacrements, mais la politique actuelle ne permet pas à l'ensemble des diacres à la retraite de le faire dans toutes les régions.

De plus, beaucoup de diacres à la retraite servent leur région dans la foi en assumant le rôle de superviseure ou de superviseur de charge pastorale. L'une des fonctions de ces personnes peut être d'administrer les sacrements dans les communautés de foi dont elles ont la responsabilité, avec qui elles ont établi de solides relations d'entraide.

2. Quelle est la situation actuelle ?

Il existe à l'heure actuelle un manque de cohérence entre les régions concernant les autorisations accordées aux diacres à la retraite. Cela crée de la confusion chez les diacres et de l'incompréhension parmi les communautés de foi qui dépendent du personnel ministériel pour favoriser l'épanouissement de leur communauté par les dons des sacrements. La confusion est particulièrement grande quand une région nomme une superviseuse ou un superviseur de charge pastorale pour épauler une communauté de foi et satisfaire ses besoins, puis découvre par la suite qu'elle doit trouver une autre personne pour administrer les sacrements. Cette situation vient ajouter à l'anxiété dans une période déjà stressante dans la vie de la communauté de foi.

3. Quelle est la recommandation ?

Il est proposé que le conseil régional fournisse aux diacres qui en font la demande l'autorisation d'administrer les sacrements. Le conseil régional pourrait autoriser les modifications suivantes à la politique actuelle : retirer la mention « ou diacre à la retraite » au point I.2.4.1 a) :

I.2.4 Autorisation d'administrer les sacrements

I.2.4.1 Le conseil régional peut accorder une autorisation pour administrer les sacrements :

a) à toute personne qui est agente ou agent pastoral laïque, candidate ou candidat qui œuvre au ministère à la suite d'une nomination, pasteure ou pasteur en processus d'admission servant en vertu d'une nomination, diacre suppléant, pasteure ou pasteur suppléant ou diacre à la retraite ;

et ajouter la mention suivante au point I.2.4.2

I.2.4.2 Diacres

Le conseil régional doit accorder à une diacre ou un diacre une autorisation d'administrer les sacrements lorsque cette personne sert à la suite d'un appel ou d'une nomination ou occupe d'autres fonctions ministérielles ou lorsqu'une diacre ou un diacre à la retraite demande une telle autorisation. Cette autorisation expirera à la fin de la période de l'appel, de la nomination ou des autres fonctions ministérielles.

4. Contexte

En 2018, le 43e Conseil général a reçu la proposition « MNWO 03 Sacramental Licence for Retired Diaconal Ministers » (Autorisation d'administrer les sacrements accordée aux diacres à la retraite), qui portait sur le même sujet. Le groupe de facilitation a notamment recommandé que *le Secrétaire général réalise une étude approfondie de ces questions (y compris toutes les questions soulevées dans les propositions MNWO 01 et MNWO 02, qui portaient sur le ministère dans les églises rurales et de petite taille) et qu'il mette au point une stratégie pour satisfaire les besoins ministériels de l'ensemble des communautés de foi, notamment en ce qui concerne l'accès aux sacrements.* Ce travail a par la suite été confié au groupe de travail sur les catégories de ministère (nommé à la fin de 2019). En 2022, à l'occasion du 44e Conseil général, le groupe a présenté un certain nombre de recommandations en lien avec les petites églises et les églises rurales, mais aucune ne concernait le fait d'autoriser les diacres à la retraite à administrer les sacrements dans les communautés de foi ne disposant pas de leur propre personnel ministériel. Le « peut » qui figure au point I.2.4.1 reste inchangé.

5. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d'équité ?

De nombreuses communautés de foi sont dépourvues de personnel ministériel appelé ou nommé. Ces communautés de foi, en particulier celles qui se trouvent dans des communautés isolées, rurales et de petite taille, doivent surmonter des obstacles de plus en plus importants pour s'assurer que le culte a bien lieu. Elles ne bénéficient pas d'un accès régulier aux sacrements qui les nourrissent et les renforcent. En accordant l'autorisation d'administrer les sacrements aux diacres à la retraite qui en font la demande, notre Église montre qu'elle veut appuyer ces communautés de foi vulnérables. Cela permet aussi de lutter contre la discrimination à l'égard des diacres qui ont œuvré à renforcer leur communauté de foi en administrant les sacrements dans le cadre de leur ministère, et découvrent à la retraite qu'elles ou ils ne peuvent plus offrir un tel appui.

Cette proposition vise à aider les régions qui cherchent à se doter de superviseuses ou de superviseurs de charge pastorale capables d'offrir les fondamentaux du ministère aux communautés de foi dont elles ou ils sont responsables sans devoir engager des démarches administratives supplémentaires. L'objectif est de s'assurer qu'une diacre ou un diacre à la retraite qui souhaite offrir cet appui à une communauté de foi peut le faire en demandant

simplement l'autorisation à sa région. Cette proposition contribuera également à éliminer les inégalités et les incohérences entre les régions lorsqu'il s'agit d'accorder aux diacres à la retraite l'autorisation d'administrer les sacrements

Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général :

Veillez sélectionner l'option appropriée et fournir les principaux points de discussion concernant les enjeux transmis au Conseil général :

- En accord
- En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- En désaccord, avec transmission de la proposition au Conseil général

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les transmettre à

GCinfo@united-church.ca

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Western Ontario Waterways Regional Council](#)